PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DU TICKET MODÉRATEUR

PAR LE FONDS PERSONNEL DU PRÉSIDENT ALI BONGO ONDIMBA

2,1 Milliards au bénéfice des plus fragiles



J'ai pris l'initiative de créer un fonds personnel à hauteur de 2,1 milliards de francs CFA.

Son rôle: permettre aux Gabonais les plus vulnérables d'accéder aux soins médicaux, sans qu'ils aient à se préoccuper de l'aspect financier.

En cette période difficile de Covid-19, il est de mon devoir de le faire.

Son Excellence Ali Bongo Ondimba Président de la République Gabonaise, Chef de l'État

La CNAMGS prête à prendre en charge les bénéficiaires La mise en oeuvre de la prise en charge du ticket modérateur des plus fragiles, annoncée par le Président de la République, Son Excellence Ali Bongo Ondimba, le 17 Avril 2020 est désormais effective pour toutes les personnes immatriculése à la CNAMGS comme Gabonais Economiquement Faible (GEF).

Sa mise en oeuvre rapide relève d'un accord global entre les partenaires parties prenantes au

Les équipes de la CNAMGS sont engagées et demeurent mobilisées pour accompagner les bénéficiaires de cette action de solidarité forte du Chef de l'État.

Séverin Maxime Anguilé Directeur Général de la CNAMGS

Toute personne immatriculée à la CNAMGS en qualité de Gabonais Economiquement Faibles (GEF) et présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assuré CNAMGS GEF;
- récépissé CNAMGS comportant la mention GEF ou FONDS 3;
- duplicata CNAMGS comportant la mention GEF ou FONDS 3.

N.B.: Les reçus d'immatriculation ne sont pas acceptés. Les personnes détentrices d'une carte illisible peuvent vérifier leurs droits sur le site www.cnamgs.ga

Quelles sont les prestations couvertes?

Les prestations concernées sont celles comprises dans le panier de soins de la CNAMGS, à savoir :

- Les consultations ;
- Les examens radiologiques et biologiques ; Les médicaments (confère la liste des médicaments remboursables par la CNAMGS
- Les hospitalisations.

Où peut-on bénéficier de la prise en charge?

La prise en charge du ticket modérateur est effective uniquement dans le réseau des partenaires de la CNAMGS:

- Les structures publiques ;
- Les structures de santé militaire (à l'exception de HIA Akanda) :
- Les structures privées (cliniques, laboratoires, pharmacies, dépôts pharmaceutiques, cabinets dentaires, cabinets d'hophtamologie, etc...).

La liste complète est disponible sur le site internet www.cnamgs.ga

RAPPELS UTILES À L'ATTENTION DES ASSURÉS

Tarification

La CNAMGS prend en charge les prestations des assurés selon le principe du Tiers Payant (90%, 80% et 50%). Elle considère comme base de facturation, les tarifs appliqués dans les structures publiques : ce sont les tarifs conventionnés.

La part patient est appelée « Ticket Modérateur » et représente 10%, 20% ou 50% du tarif conventionné. Ce Ticket Modérateur sera désormais pris en charge par le Fonds Personnel du Chef de l'Etat.

A titre d'exemple :

Cas d'une consultation dans un hôpital public

10.000 FCFA Tarif conventionné: 8.000 FCFA Part CNAMGS 80%: 2.000 FCFA Ticket Modérateur 20%: Part assuré GEF à payer : 0 FCFA

Cas d'une consultation dans une structure privée

Tarif pratiqué par la strucuture privée : 20.000 FCFA Tarif conventionné: 10.000 FCFA Part CNAMGS 80%: 8.000 FCFA 2.000 FCFA Ticket Modérateur 20%: Part assuré GEF à payer : 0 FCFA Dépassement d'honoraire : 10.000 FCFA (à la charge de l'assuré)

Avertissements

- L'usage de la carte d'assuré CNAMGS est strictement personnel;
- Les prestations prises en charge sont celles qui sont justifiées et délivrées dans les conditions prévues par le régime obligatoire d'assurance maladie;
- Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions en vigueur s'expose aux sanctions civiles et pénales prévues à cet effet.

Contactez nos équipes pour plus d'informations











Restons mobilisés contre le COVID19

PROTEGEZ VOTRE SANTE COVID-19



Se laver fréquemment les mains avec un désinfectant à base d'alcool ou de l'eau et du savon.



En cas de toux et d'éternuement, se couvrir la bouche et le nez avec le coude fléchi ou un mouchoir. Jeter immédiatement le mouchoir et se laver les mains.



Eviter tout contact étroit avec une personne ayant de la fièvre et



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.



Nettoyer les objets et les surfaces souillés.

ATTENTION

Si vous présentez des symptômes de la grippe (flèvre, toux, éternuements, difficultés à respirer) après un voyage dans un pays où l'épidémie est déclarée :

- Ne vous rendez pas dans une structure sanitaire ou chez votre medecin traitant
- Appelez le 1410 numéro gratuit

PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DU TICKET MODÉRATEUR

PAR LE FONDS PERSONNEL DU PRÉSIDENT ALI BONGO ONDIMBA

2,1 Milliards au bénéfice des plus fragiles



J'ai pris l'initiative de créer un fonds personnel à hauteur de 2,1 milliards de francs CFA.

Son rôle: permettre aux Gabonais les plus vulnérables d'accéder aux soins médicaux, sans qu'ils aient à se préoccuper de l'aspect financier.

En cette période difficile de Covid-19, il est de mon devoir de le faire.

Son Excellence Ali Bongo Ondimba Président de la République Gabonaise, Chef de l'État

La CNAMGS prête à prendre en charge les bénéficiaires

La mise en oeuvre de la prise en charge du ticket modérateur des plus fragiles, annoncée par le Président de la République, Son Excellence Ali Bongo Ondimba, le 17 Avril 2020 est désormais effective pour toutes les personnes immatriculése à la CNAMGS comme Gabonais Economiquement Faible (GEF).

Sa mise en oeuvre rapide relève d'un accord global entre les partenaires parties prenantes au

Les équipes de la CNAMGS sont engagées et demeurent mobilisées pour accompagner les bénéficiaires de cette action de solidarité forte du Chef de l'État.

Séverin Maxime Anguilé **Directeur Général de la CNAMGS**

Toute personne immatriculée à la CNAMGS en qualité de Gabonais Economiquement Faibles (GEF) et présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assuré CNAMGS GEF;
- récépissé CNAMGS comportant la mention GEF ou FONDS 3;
- duplicata CNAMGS comportant la mention GEF ou FONDS 3.

N.B.: Les reçus d'immatriculation ne sont pas acceptés. Les personnes détentrices d'une carte illisible peuvent vérifier leurs droits sur le site www.cnamgs.ga

Quelles sont les couvertes?

Les prestations concernées sont celles comprises dans le panier de soins de la CNAMGS, à savoir :

- Les consultations ;
- Les examens radiologiques et biologiques ; Les médicaments (confère la liste des médicaments remboursables par la CNAMGS
- Les hospitalisations.

Où peut-on bénéficier de la prise en charge?

La prise en charge du ticket modérateur est effective uniquement dans le réseau des partenaires de la **CNAMGS:**

- Les structures publiques ;
- Les structures de santé militaire (à l'exception de HIA Akanda);
- Les structures privées (cliniques, laboratoires, pharmacies, dépôts pharmaceutiques, cabinets dentaires, cabinets d'hophtamologie, etc...).

La liste complète est disponible sur le site internet www.cnamgs.ga

RAPPELS UTILES À L'ATTENTION DES ASSURÉS

Tarification

La CNAMGS prend en charge les prestations des assurés selon le principe du Tiers Payant (90%, 80% et 50%). Elle considère comme base de facturation, les tarifs appliqués dans les structures publiques : ce sont les tarifs conventionnés.

La part patient est appelée « Ticket Modérateur » et représente 10%, 20% ou 50% du tarif conventionné. Ce Ticket Modérateur sera désormais pris en charge par le Fonds Personnel du Chef de l'Etat.

A titre d'exemple :

Cas d'une consultation dans un hôpital public

Tarif conventionné: 10.000 FCFA 8.000 FCFA Part CNAMGS 80%: 2.000 FCFA Ticket Modérateur 20%: Part assuré GEF à payer : 0 FCFA

Cas d'une consultation dans une structure privée

Tarif pratiqué par la strucuture privée : 20.000 FCFA Tarif conventionné: 10.000 FCFA Part CNAMGS 80%: 8.000 FCFA Ticket Modérateur 20%: 2.000 FCFA Part assuré GEF à payer : 0 FCFA Dépassement d'honoraire : 10.000 FCFA (à la charge de l'assuré)

Avertissements

- L'usage de la carte d'assuré CNAMGS est strictement personnel;
- Les prestations prises en charge sont celles qui sont justifiées et délivrées dans les conditions prévues par le régime obligatoire d'assurance maladie;
- Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions en vigueur s'expose aux sanctions civiles et pénales prévues à cet effet.

Contactez nos équipes pour plus d'informations











fondspersonneltm-gef@cnamgs.ga

site internet www.cnamgs.ga

Restons mobilisés contre le COVID19

PROTEGEZ VOTRE SANTE COVID-19



Se laver fréquemment les mains avec un désinfectant à base d'alcool ou de l'eau et du savon.



En cas de toux et d'éternuement, se couvrir la bouche et le nez avec le coude fléchi ou un mouchoir. Jeter immédiatement le mouchoir et se laver les mains.



Eviter tout contact étroit avec une personne ayant de la fièvre et



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.



Nettoyer les objets et les surfaces souillés

ATTENTION

Si vous présentez des symptômes de la grippe (flèvre, toux, éternuements, difficultés à respirer) après un voyage dans un pays où l'épidémie est déclarée :

- Ne vous rendez pas dans une structure sanitaire ou chez votre medecin traitant
- Appelez le 1410 numéro gratuit

Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale BP.3999, Boulevard de l'Indépendance, Libreville Tél: O11.77.59.65 / 66 / 67 / 68